

DECISION N° 03/CCRS/CCEG.02/23

Fixant les modalités des contributions des États membres pour leur participation, à la 1^{ère} capitalisation du Fonds Climat Sahel et au fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la CCRS ainsi que celui du Fonds Climat Sahel

LA CONFERENCE,

VU le protocole additionnel instituant la Commission Climat pour la Région du Sahel ;

RELEVANT la nécessité de veiller à la poursuite régulière de l'opérationnalisation de la CCRS ;

PRENANT NOTE des Recommandations de la 4^{ème} Réunion Ministérielle tenue le 20 octobre 2022 à Niamey, au Niger, et celles de la 5^{ème} Réunion Ministérielle de la CCRS tenue le 29 novembre 2022 ;

FIXE les modalités des contributions des États membres pour leur participation, à la 1^{ère} capitalisation du Fonds Climat Sahel et au fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la CCRS ainsi que celui du Fonds Climat Sahel, telles que définies ci-après :

PAYS MEMBRES DE LA CCRS	(A) Charges communes de démarrage, de structuration d'autonomisation du SE et du FCS (Millions de dollars US)	(B) Charges de cofinancement prévisionnel des projets (Millions de dollars US)	Total contribution pays (A+B) (Millions de dollars US)
BENIN	6	3,85	9,85
BURKINA FASO	6	3,64	9,64
CAMEROUN	6	4,57	10,57
CABO VERDE	6	1,93	7,93
CÔTE D'IVOIRE	6	3,90	9,90
DJIBOUTI	6	1,52	7,52
ÉRYTHRÉE	6	1,86	7,86
ÉTHIOPIE	6	11,52	17,52
GAMBIE	6	3,78	9,78
GUINÉE	6	2,95	8,95
MALI	6	9,48	15,48
MAURITANIE	6	4,40	10,40
NIGER	6	6,64	12,64
NIGERIA	6	15,99	21,99
SÉNÉGAL	6	3,14	9,14
SOUDAN	6	10,98	16,98
TCHAD	6	7,85	13,85
TOTAL	102	98,00	200,00

EXHORTE les Etats membres à s'acquitter régulièrement leurs contributions ainsi définies.

Fait à Addis Abeba, le 17 février 2023

POUR LA CONFERENCE,

Le Président

SEM MOHAMED BAZOUM

Président de la République du Niger

